



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **7 mai 2025**

Date de convocation : **25 avril 2025**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	POUR :	11
PRESENTS :	9	CONTRE :	0
VOTANTS :	11	ABSTENTIONS :	0

Délibération n° : **2025/23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 mai, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, MAINGOURD Patricia, TILLOU Solange, BENAGLIA Patricia, LIZE BRUN Brigitte

Messieurs MARTINS Antonio, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Monsieur Laurent RAYMOND ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE

Madame Evelyne DUPUY ayant donné pouvoir à Mme DUBLINEAU

Messieurs PARZANESE Jean, MINIER Patrick

Mesdames DUPONT-FRANKLIN Yvonne, HERVET DESLANDES Joëlle

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre interdépartementale des notaires du Val de Loire pour l'organisation d'une conférence dans le cadre du Forum seniors organisé par le CCAS

Le CCAS organise le 12 juin prochain un forum à destination des seniors. Dans ce cadre une conférence intitulée « *Transmission de patrimoine et succession* » sera proposée par la Chambre interdépartementale des notaires du Val de Loire.

Une convention de partenariat définit les engagements de la Chambre interdépartementale des notaires du Val de Loire et du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre interdépartementale des notaires du Val de Loire et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout acte découlant de cette décision.

Vu le projet de convention entre France bénévolat et le CCAS de Saint-Avertin,

Considérant l'intérêt de ce sujet pour les seniors,

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent la convention de partenariat avec la Chambre interdépartementale des notaires du Val de Loire et autorisent Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout acte découlant de cette décision.



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 12 mai 2025*

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>